

Avis de convocation / avis de réunion

LECTRA

S[&ã.c. æ] ^ { ^ e C [] • ^ ã á ç ã { ã ã ç ã } æ & ç ã ç á ^ 32 099 100 ”
Siège social : 16-18, rue Chalgrin 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte **le jeudi 30 avril 2020, à 9h30, au siège de la Société situé au 16-18, rue Chalgrin, 75016 Paris**, e | ç ~ ^ ç á ^ á . | ç . . ! ^ ! • ^ | | ç ! á ! ^ á ^ ç ! | suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. A ~ ^ & ç ã } á ^ ! . . • | ç ç á ^ | ç ç ^ ! & ç ^ & [• | ^ 31 á . & { á ! ^ 2019 ^ ç ~ ç ã } á ^ á ç ã ^ } á ^ ;
- 5.

La présente autorisation, ayant pour objet la gestion financière des fonds propres de la Société, pourra être exercée conformément aux dispositions de l'article 1709 du Code de Commerce et après :

la conclusion d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société conforme à la réglementation et la pratique de marché en vigueur (AMF) ;

et la conclusion d'un contrat de prêt sur actions de la Société conformément aux dispositions de l'article 1709 du Code de Commerce et après :

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital p

Seizième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à prendre les décisions visées à l'article L.225-37, alinéa 3 du Code de commerce par voie de consultation écrite et modification corrélative de l'article 14, paragraphe I des Statuts).

modification des articles 16 « Rémunération des Administrateurs » et 22 « Assemblée générale ordinaire » aux fins de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi dite Pacte du 22 mai 2019 qui sont venues remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunérations » ;

{ [àããã] à^ |çãã|^ 18 ° Commissaires aux comptes » aux fins de sa mise en conformité avec la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui est venue modifier |çãã|^ L.823-1 du Code de commerce et supprimer |çãã|^ à^ à..ã }^! ~ } & { { ã..ãã^ æ ç & {] ç• • ~]]..ã ç [|!• ~ ^ |^ & { { ã..ãã^ çã |ãã^ } ç• ç] æ ~ ^] ^!• [] } ^] @•ã ~ ^ [~ ~] ^ • [&ã.c.. } ã ^!• [] } ^ |^ ;

{ [àããã] à^ |çãã|^ 20 ° Représentation et admission aux assemblées » aux fins de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 relatives à la àæ^ àç.ãã|ã•^ { ^ } c à^ |æ |ã ç à^•] ^!• [] } ^ • @ããã.ã• e] æããã ^! æ ç æ•^ { à|.ã• *.. }..ãã^•, appelée « record date », ~ ã^• ç] æ•..ã à^ d [ã e à^ ç ã ~!• [~ ç!..•] !..&ãã ç|çæ•^ { à|.ã• *.. }..ãã^•.

{ [àããã] à^ |çãã|^ 22 ° Assemblée générale ordinaire » aux fins de sa mise en conformité avec les àã [•ãã] • à^ |çãã|^ } æ & } »2017-1162 du 12 juillet 2017 supprimant le rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport.

De la compétence commune

L'assemblée générale des actionnaires de la société, constituée en vertu de l'article L.225-105 du Code de Commerce, est convoquée à l'ordre du jour ci-dessous, 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris, France, ou par voie électronique suivante : relations.investisseurs@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 du Code de Commerce, peuvent ajouter à l'ordre du jour de l'assemblée générale un point ou un projet de résolution.